

Article 1 – Organisation

La Fédération Sportive et Culturelle de France (FSCF), dont le siège social est situé au 22 rue Oberkampf – 75011 PARIS, organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat.

Article 2 – Participation au jeu-concours

Le présent jeu-concours est ouvert sur la page Facebook de la FSCF à toute personne physique domiciliée en France et licenciée à la FSCF à l'exception :

- ❖ des mineurs sous réserve de l'autorisation parentale,
- ❖ de l'ensemble des commerçants et artisans participants ou annonceurs*,
- ❖ de l'ensemble des membres du personnel de la FSCF*.

**Ces exclusions s'étendent également aux familles des membres du personnel des sociétés ou associations susvisées.*

Article 3 – Durée et principe

Ce jeu-concours débutera le samedi 19 octobre 2019 à 17h pour se terminer le lundi 21 octobre 2019 à minuit.

Celui-ci consiste à répondre à la question suivante sur la page Facebook de la FSCF :

→ À quel événement incontournable cette affiche fait-elle référence ?

Ainsi, le vendredi 18 octobre aura lieu l'annonce sur le compte Facebook, sur le site internet et sur le compte Instagram de la FSCF. L'affiche sera floutée en fond et deux des carrés apposés par-dessus seront enlevés pour le teasing (annonce).

Chaque jour, quatre carrés seront enlevés (entre le 19 et le 21 octobre 2019, 17h chaque jour) en plus sur cette affiche afin de donner le maximum de chance aux participants de tenter de trouver la bonne réponse.

Le jeu-concours sera fermé le lundi 21 octobre à minuit.

Afin que la participation soit prise en compte, il faut :

- ❖ répondre à la question en commentaire de la publication dédiée en indiquant le nom de son association,
- ❖ taguer un(e) ami(e) qui ne connaît pas la FSCF,

- ❖ aimer la publication où est postée la question.

L'annonce du résultat sera effectuée le mardi 22 octobre 2019 à 17h sur la page Facebook de la FSCF et la prise de contact aura lieu dans la foulée.

Article 4 – Désignation du gagnant

Le gagnant du jeu-concours sera tiré au sort parmi ceux qui auront répondu correctement à la question, et qui auront rempli les conditions de participation.

Article 5 – Le prix

Le prix pour le licencié est :

- ❖ Surprises FSCF

Article 6 – Remise des lots

Le gagnant sera contacté par message privé sur Facebook. À cette occasion, la procédure de remise des lots sera expliquée au gagnant. Les lots seront remis dans les plus brefs délais.

Article 7 – Publication des résultats

En cas de gain, le participant au jeu-concours donne son accord pour que son nom, prénom et image soit diffusée dans la presse, radio, télévision, internet et tout média.

Article 8 – Informatique et libertés

Les informations et données à caractère personnel sont traitées conformément à la loi informatique et liberté du 06 juillet 1978 modifiée par la loi du 06 août 2004. Tous les participants et leurs représentants légaux disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour les données les concernant. Toute demande en ce sens doit être adressée au service juridique de la Fédération Sportive et Culturelle de France, 22 rue Oberkampf – 75011 PARIS.

Article 9 – Responsabilité – Cas de force majeure

La responsabilité de la FSCF ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent jeu concours devait être modifié, écourté ou annulé.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. Facebook se dégage de toute responsabilité en cas de contentieux, ce réseau social n'a aucune implication dans l'organisation et dans la promotion du jeu en question.

Article 10 – Réclamation

Aucune réclamation d'aucune sorte ne pourra intervenir concernant l'entier déroulement du jeu-concours au-delà d'un délai de deux mois, à compter de la mise en place du jeu-concours sur le site.

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du règlement.

Toute contestation ou réclamation litigieuse relative à ce jeu-concours devra être formulée par écrit au service juridique de la FSCF et ne pourra être prise en considération au-delà du délai d'un mois à compter de la date de clôture du jeu-concours.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par la FSCF. La FSCF prendra toutes les mesures nécessaires au respect du présent règlement.

Toute fraude ou non-respect de celui-ci pourra donner lieu à l'exclusion du jeu-concours de son auteur, la FSCF se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires

Article 11 – Acceptation du règlement

La participation à ce jeu-concours implique le plein accord des concurrents à l'acceptation du présent règlement et aux décisions concernant tout aspect de ce concours, qui seront définitives et exécutoires. Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la candidature.

Toutes contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement seront tranchées par l'organisateur dans l'esprit qui a prévalu à la conception de l'opération.

Article 12 – Loi applicable

Le présent règlement est soumis à la loi française.